

Commune de CLERGOUX

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

21 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 8

Présents (7) : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Sylvain COMBASTEIL, Françoise MAUGEIN, Mathieu PRESSET.

Absent excusé (1) Marie-Paule DOTTIN (pouvoir à Catherine DONNEDEVIE)

Votants : 8

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

Ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal du 11/09/2025
- Modification statutaire de la FDEE19 (délibération)
- Demande de subvention AFM Téléthon (délibération)
- Admission en non-valeur (délibération)
- Tarif repas aînés vulnérables (Délibération)
- PSC – volet santé (pour saisine CST)
- Modification du tableau des emplois : poste de secrétaire de maire – création de grades (Délibération)
- Agence postale : décision de recrutement
- Questions diverses et informations

➤ **Approbation procès-verbal conseil du 11 septembre 2025**

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8

3 AJOUTS : RPQS du Syndicat des Eaux des Deux Vallées + Devis AEL – location copieur école + Rapport d'activité 2024 Tulle Agglo

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8

➤ **Modification statutaire de la FDEE19**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la FDEE 19 a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD.
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telle que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration du Plan Corps de Rue Simplifié (PRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétence (APLC).

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE19 (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la FDEE 19, annexées à la présente délibération.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8

➤ **Demande de subvention AFM Téléthon**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention de AFM TELETHON ; elle propose aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas octroyer une subvention à AFM TELETHON

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 0 Contre : 8

➤ **Admission en non-valeur n°6911720031**

Sur proposition de Mme le Contrôleur Principal des Finances Publiques, Mme le Maire explique qu'il convient d'émettre un mandat au compte 6541 « des Admission en non-valeur » pour un montant de **1 838,34 €** correspondant à des créances 2016 – 2017 – 2018 - 2019 provenant de l'ancien syndicat des eaux du Morel pour la somme de 1600,59 € et divers pour la somme de 237,75 €

Le Conseil Municipal DECIDE

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2016 à 2019 pour un montant de 1 838,34 € €
- Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 de la commune.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8

➤ Tarif repas aînés vulnérables

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un portage de repas pour les personnes âgées vulnérables de la commune ; à savoir des personnes seules, isolées, ayant des difficultés. Ces repas seraient préparés par l'agente chargée de la cantine scolaire.

Elle propose d'appliquer soit le tarif adulte de la cantine scolaire de l'année en cours, soit un autre tarif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser la mise à disposition de repas pour les personnes âgées, isolées ou rencontrant des difficultés temporaires à se préparer leurs repas, soit à la cantine municipale, soit à emporter ou livrés à domicile.

De fixer le prix du repas à 6,30 € (six euros et trente centimes).

De préciser que ce service est proposé dans la limite des places et des possibilités du service de restauration

Le règlement s'effectuera directement auprès de la mairie selon les modalités habituelles.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8

➤ PSC – volet santé – saisine du CST

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération du 13 février 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil (ou de l'assemblée) de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, **la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois** et

par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- D'abroger, le cas échéant, la délibération n°D2013-15-03/10 en date du 15 mars 2013 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;
- **De fixer le montant de la participation financière à 27 euros brut par mois** pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ; (en cas de modulation dans un but d'intérêt social telles que la rémunération et/ou la situation familiale des agents, précisez les conditions.)

Actuellement les agents qui ont un contrat labellisé bénéficient de 15 € NET (en fonction des cotisations : 22 € brut). Pour l'instant seuls, 2 agents de la commune en bénéficient Thierry et Séverine qui sont à la MNT)

- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

➤ **Modification du tableau des emplois : poste de secrétaire de mairie – création de grades**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame le Maire fait part aux membres que la secrétaire de Mairie fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2026. Afin de palier à son remplacement, il est nécessaire de créer plusieurs grades, offrant une latitude plus large pour le recrutement notamment par rapport à la qualification, l'expérience des postulants.

Elle propose de créer sur le poste de secrétaire de Mairie, plusieurs grades de recrutement à savoir :

- **Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe**
- **Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**
- **Rédacteur**
- **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe**

(le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe figure déjà sur le tableau des emplois)

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Décide de créer les 4 grades précités pour le recrutement sur le poste de secrétaire de mairie**

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8

➤ **Agence postale : décision de recrutement d'un agent**

Madame le Maire fait part aux membres de la pré-sélection pour le recrutement d'un(e) agent(e) à l'agence postale et aide au secrétariat de Mairie à compter du 1^{er} décembre 2025 ; 7 candidates ont été retenues sur 17. Le 20 octobre, a eu lieu les entretiens des 7 candidates avec le centre de gestion.

Le résultat de ces entretiens : 2 candidates ont été retenues en raison de leur profil professionnel. Après en avoir délibéré, le choix du Conseil se porte sur Mme Alicia MARUT.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8

AJOUTS :

➤ **RPQS 2024 Syndicat des Eaux des Deux Vallées**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », au Syndicat des Eaux des 2 Vallées,

VU la délibération du Comité Syndical des Eaux des 2 Vallées, approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat des Eaux des 2 Vallées pour l'exercice 2024,
2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8

➤ **Rapport d'activités 2024 Tulle Agglo**

Considérant que les Communes membres de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de Tulle Agglo ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2024 de Tulle Agglo.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8

➤ **Devis AEL – location copieur école**

Mme le Maire fait part aux membres que l'entreprise AEL l'a informé que le photocopieur de l'école n'est pas réparable. L'entreprise a fait un prêt d'un copieur et en effectue la maintenance mensuelle ; elle nous propose de partir sur un contrat de location sur le copieur d'occasion.

Elle propose d'opter pour la location d'un nouveau copieur et présente le devis de la société AEL. La location d'un RICH0 MP C2003 SP pour une durée de 48 mois avec un loyer de 39,45 € H.T mensuel et une maintenance avec abonnement de 9,00€ H.T mensuel et un coût pour les copies NB à 0.0049€ H.T et couleur à 0.049€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Porte son choix sur la location d'un copieur
- Retient la proposition de la société AEL à savoir : La location d'un RICH0 MP C2003 SP pour une durée de 48 mois avec un loyer de 39,45 € H.T mensuel et une maintenance avec abonnement de 9,00€ H.T mensuel et un coût pour les copies NB à 0.0049€ H.T et couleur à 0.049€ H.T.
- Charge Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8

➤ **Questions diverses et informations**

• **Retour RdV Polygone**

Concernant le rendez-vous avec Polygone, une seconde visite de terrain a été réalisée. Après une première approbation positive de la DDT, nous pourrions défendre la possibilité d'un aménagement futur sur ce terrain communal. Ce projet répond à un vrai besoin de logements, notamment pour des habitations de plain-pied destinées à accueillir des familles ou des personnes seules. La suite du dossier sera suivie de près

• **Borne Camping-Car**

Le projet de borne pour camping-car, développé par Bernard, a reçu les subventions nécessaires. Afin de ne pas perdre ce financement, le projet se poursuit et la borne sera installée au Prévôt

• **Entrées Piscine**

Depuis la fusion des communautés de communes, les communes de la Roche-Canillac, Saint-Pardoux-la-Croisille et Clergoux doivent payer leurs entrées à la piscine de Saint-Martin, contrairement aux autres communes qui bénéficient de l'accès gratuit à celle de Tulle. Une demande a été faite pour un lissage et une mise en équité concernant l'accès à la piscine ; nous pourrions continuer à faire vivre notre territoire de vie et aller à St-Martin-la Méanne et la prise en charge se fera désormais par tulle Agglo.

• **PV AG APE Ecole**

Pour l'association des parents d'élèves de l'école, lecture a été faite du PV de l'AG. L'association est en attente de nouveaux parents pour reprendre le flambeau et assurer la continuité de ses activités. Réunion prévue jeudi 23 à la mairie

- **Travaux du stade**

Les travaux du stade avancent : les vestiaires ont été repeints, nettoyés en régie, l'isolation des locaux va être réalisée, et l'électricité est en cours de remise aux normes. Les devis d'INEO pour l'éclairage du stade ont été reçus et sont à l'étude, suite à l'enlèvement des anciens poteaux

- **Point sur la garderie**

La sortie d'Halloween organisée par la garderie municipale s'est déroulée avec succès. Le parcours choisi n'a pas couvert tout le bourg afin d'assurer une sécurité maximale pour les enfants et les parents accompagnants

- **Référent EIREL (élections)**

Alain Mazet a accepté de devenir le référent Eirel pour les prochaines élections.

- **Devis ALEC (barrières)**

Un débat a eu lieu sur le devis d'Alec concernant la pose d'une barrière de sécurité au parking de l'épicerie, afin de sécuriser l'accès sur le trottoir et protéger les passants.

- **Feux récompenses**

Ineo a dit intervenir le 23 10 2025 pour installer les feux récompense.

- **Toiture salle des fêtes**

Concernant la toiture de la partie louée en entreprise de la salle des fêtes, celle-ci est vétuste. Un devis a été réalisé par une SAS et la réflexion sur la suite à donner se poursuivra jusqu'au prochain conseil.

- **Nouvelle asso sur Clergoux**

Autour de la pêche à la mouche, soirée montage de mouche, initiation. Ouvert à tous ! le Bos Redon sera un réservoir dédié à cette discipline pendant sa fermeture hivernale (no kill uniquement) , du 1 novembre à fin février. Les modalités sont à voir en mairie ou auprès de l'association

- **Parmi les autres points : remontées des habitants**

« le portail du cimetière a été enlevé, c'est honteux, cela permet aux biches d'y pénétrer et de manger les fleurs »

L'entretien du Bourg serait inéquitable d'après une habitante. L'herbe sur le trottoir du lotissement du Bourg n'aurait pas été entretenue de son côté.

Enfin, les pendules de l'éclairage public sont déréglées depuis la mise en place des leds. Le nécessaire sera fait très prochainement : Mme la Maire demande à chacun de faire le tour de son secteur pour éclairage.

Fin de séance à 21 heures 37

Le Maire, Catherine DONNEDEVIE

La Secrétaire, Nathalie SCHMUTZ